



Ménage des communs par les locataires

Par **mas virginie**, le **26/03/2011** à **09:52**

Bonjour,
Nous sommes 4 locataires .. petit immeuble de 4 appartement.
Pour limiter les charges nous souhaitons nous occuper à tour de rôle du ménage des communs;
Le propriétaire a-t-il le droit de nous imposer une société de nettoyage à 800€ l'an ?
Nous lui avons écrit mais il persiste à nous envoyer une personne qui est en fait sa belle fille.
Peut-on refuser de payer ?
Merci

Par **mimi493**, le **26/03/2011** à **12:33**

oui, il peut vous l'imposer
non, vous ne pouvez pas refuser de payer
800 euros par an, en divisant par 4, c'est 16.65 euros par mois au max, car attention, le bailleur ne peut pas faire payer aux locataires la totalité de ce qu'il verse à l'employé de ménage
Article 2 du Décret n°87-713 du 26 août 1987
*b) Les dépenses de personnel récupérables correspondent à la rémunération et aux charges sociales et fiscales ;
d) Lorsqu'un employé d'immeuble assure, conformément à son contrat de travail, l'entretien des parties communes ou l'élimination des rejets, les dépenses correspondant à sa rémunération et aux charges sociales et fiscales y afférentes sont exigibles, en totalité, au titre des charges récupérables.*
Les éléments suivants ne sont pas retenus dans les dépenses mentionnées dans l'alinéa précédent :
- le salaire en nature ;
- l'intéressement et la participation aux bénéfices de l'entreprise ;
- les indemnités et primes de départ à la retraite ;
- les indemnités de licenciement ;
- la cotisation à une mutuelle prise en charge par l'employeur ou par le comité d'entreprise ;
- la participation de l'employeur au comité d'entreprise ;
- la participation de l'employeur à l'effort de construction ;

Par **mas virginie**, le **26/03/2011** à **16:39**

je vous remercie.. Honêtement je me demande si il l a paie la petite!! enfin on va essayer de lui faire entendre raison. rnsans quoi je lui demanderais de prouver qu elle est vraiment salarié